

Direction régionale de  
l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques  
France métropolitaine hors Corse**

## **Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) Campagne 2023**

**Vallée humide de l'Armance et élevage (Agence de l'eau Seine-Normandie)**

**Code PAEC : GE\_ARME**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

---

### 1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire correspond à la partie auboise du bassin versant de l'Armanche (environ 12 000 hectares de surfaces agricoles). La partie située dans l'Yonne faisant l'objet d'un PAEC complémentaire distinct. Il comprend les parcelles qui interceptent des zonages de localisation ou de pré-localisation de zones humides (carte de pré-localisation de l'agence de l'eau Seine-Normandie, inventaire du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon, inventaire du Conservatoire botanique national du Bassin parisien réalisé sur le lit majeur de l'Armanche).

### 1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

### 2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les aménagements hydrauliques importants des trois dernières décennies ont fortement impacté la biodiversité de la vallée de l'Armanche. En 20 ans, le nombre d'exploitations d'élevage a été divisé par deux et la part des surfaces cultivées a augmenté de plus de 15 points, malgré la bonne organisation des filières d'élevage (AOP Chaource et IGP Soumaintrain pour l'élevage laitier ; Cyalin pour l'élevage allaitant). Les demandes de retournement et de drainage des prairies permanentes se poursuivent dans un contexte socio-économique peu favorable au maintien de l'élevage d'herbivores. Ainsi, le réseau humide remarquable de l'Armanche est menacé à la fois par la régression de l'élevage, le retournement des prairies et l'intensification fourragère (surpâturage, fertilisation excessive, fauche précoce).

### 2.2 Enjeux environnementaux du territoire

De façon générale, les enjeux consistent à :

- 1° Maintenir l'élevage d'herbivores ainsi que les prairies et milieux humides – et leur richesse floristique –, ainsi que les infrastructures agro-écologiques, en tant que milieux favorables à : la biodiversité faunistique, la qualité de l'eau (fonction de zone tampon), la régulation du cycle de l'eau ;
- 2° Promouvoir une gestion extensive adaptée (milieux humides notamment), économe en intrants, pour préserver la qualité de l'eau et la biodiversité ;
- 3° Créer des prairies.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs <sup>2</sup>
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Préservation de la qualité de l'eau, régulation de son cycle Préservation de la biodiversité	GE_ARME_CPRA	localisée	- Recréer des surfaces de prairies permanentes - Restaurer les zones humides potentielles - Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha	FEADER et AESN
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation des prairies et des pâturages, contribuant à la qualité de la ressource en eau, à la régulation de son cycle, à la conservation de la flore et de la faune inféodée	GE_ARME_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales (notamment Râle des Genêts et Cuivré des marais) inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens de bandes refuges sur une longue période - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux  Dans le lit majeur de l'Armance, cette mesure peut être favorable au retour du Râle des Genêts (disparu du territoire mais récemment identifié dans certains secteurs) ainsi qu'au Cuivré des marais.	82 €/ha	FEADER et AESN
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages, contribuant à la qualité de la ressource en eau, à la régulation de son cycle, à la conservation de la flore et de la faune inféodée	GE_ARME_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales (notamment du Râle des Genêts et du Cuivré des marais) inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux  Dans le lit majeur de l'Armance, cette mesure peut être favorable au retour du Râle des Genêts (disparu du territoire mais récemment identifié dans certains secteurs) ainsi qu'au Cuivré des marais.	145 €/ha	FEADER et AESN
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages, contribuant à la qualité de la ressource en eau, à la régulation de son cycle, à la conservation de la flore et de la faune inféodée	GE_ARME_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales (notamment Râle des Genêts et Cuivré des marais) inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux  Dans le lit majeur de l'Armance, cette mesure peut être favorable au retour du Râle des Genêts (disparu du territoire mais récemment identifié dans certains secteurs) ainsi qu'au Cuivré des marais.	200 €/ha	FEADER et AESN
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages, contribuant à la qualité de la ressource en eau, à la régulation de son cycle, à la conservation de la flore et de la faune inféodée, notamment du Râle des Genêts	GE_ARME_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales (notamment Râle des Genêts et Cuivré des marais) inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux  Dans le lit majeur de l'Armance, cette mesure peut être favorable au retour du Râle des Genêts (disparu du territoire mais récemment identifié dans certains secteurs) ainsi qu'au Cuivré des marais.	254 €/ha	FEADER et AESN
Haies	- Qualité de l'eau et régulation de son cycle - Biodiversité - Paysage	GE_ARME_IAE1	localisée	Encourager un entretien garantissant le maintien et les fonctionnalités de ces milieux	800 €/ha	FEADER et AESN

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs
Mares	Biodiversité Quantité d'eau (abreuvement)	GE_ARME_IAE2	localisée	Inciter à conserver les mares et à les entretenir correctement et régulièrement	62 € par mare	FEADER et AESN
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides, contribuant à la qualité de la ressource en eau, à la régulation de son cycle, à la conservation de la flore et de la faune inféodée	GE_ARME_MHU1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver : <ul style="list-style-type: none"> <li>* les milieux humides ou améliorer leur état de conservation</li> <li>* la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale</li> <li>* la qualité de l'eau</li> </ul> </li> <li>- Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation...</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux</li> </ul>	150 €/ha	FEADER et AESN
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides, contribuant à la qualité de la ressource en eau, à la régulation de son cycle, à la conservation de la flore et de la faune inféodée	GE_ARME_MHU2	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver : <ul style="list-style-type: none"> <li>* les milieux humides ou améliorer leur état de conservation</li> <li>* la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale</li> <li>* la qualité de l'eau</li> </ul> </li> <li>- Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation...</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage</li> </ul>	201 €/ha	FEADER et AESN
Prairies et pâturages permanents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle</li> <li>- Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion</li> </ul>	GE_ARME_PRA1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores</li> <li>- Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion économe en intrants</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau</li> </ul>	51 €/ha	FEADER et AESN
Prairies et pâturages permanents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de milieux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle</li> <li>- Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion</li> </ul>	GE_ARME_PRA3	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la gestion des prairies permanentes pâturées en tenant compte des enjeux de préservation du paysage, de la biodiversité et de la qualité de l'eau</li> <li>- Eviter la fermeture des milieux et le surpâturage</li> </ul>	72 €/ha	FEADER et AESN

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la déclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) – Mélanie DE WAELE, animatrice agricole  
58 ter rue Vaucorbe – 89700 TONNERRE  
06.81.03.29.56  
melanie.dewaele@bassin-armacon.fr

## 8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES<sup>4</sup>

---

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

---

<sup>3</sup> Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

<sup>4</sup> Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

**LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC**

**Territoire PAEC :** Vallée humide de l'Armance et élevage (Agence de l'eau Seine-Normandie)

**Code territoire PAEC :** GE\_ARME

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 30	
	AUXON	10018
	AVREUIL	10024
	BERNON	10040
	CHAMOY	10074
	CHAOURCE	10080
	CHESSY-LES-PRES	10099
	COURSAN-EN-OTHE	10107
	COURTAOULT	10108
	COUSSEGREY	10112
	CUSSANGY	10120
	DAVREY	10122
	ERVY-LE-CHATEL	10140
	JEUGNY	10179
	LA LOGE-POMBLIN	10201
	LAGESSE	10185
	LES CROUTEES	10118
	LES GRANGES	10168
	LES LOGES-MARGUERON	10202
	MAISONS-LES-CHAOURCE	10218
	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	10227
	METZ-ROBERT	10241
	MONTFAY	10247
	MONTIGNY-LES-MONTS	10251
	PRASLIN	10302
	PRUSY	10309
	RACINES	10312
	SAINT-PHAL	10359
	TURGY	10388
	VALLIERES	10394
	VANLAY	10395

# Territoire du PAEC : Vallée humide de l'Armance et élevage

Code PAEC : GE\_ARME

